

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 février 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 13 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. BOUCHARD Jean-Louis**, Maire.

Présents : Mmes FERREIRA DE SOUZA Nicole. LEPETZ Joëlle. MM. BOUCHARD Jean-Louis. AMPRINO Richard. BOUCHARD Laurent. BOUCHER Eric. DAILLY Christophe. DUCREUX Philippe. MARESCHAL Christophe. MARY Georges. SUDEIX Franck à partir de la question 11. VOISIN Jean-Marc.

Absents excusés : MM. GERRIET Grégory (procuration à M. BOUCHARD Jean-Louis). MARION Cédric (procuration à Mme FERREIRA DE SOUZA Nicole).

Absent : M. SUDEIX Franck jusqu'à la question 10 incluse.

Secrétaire de séance : M. BOUCHER Eric

1/Participation financière de la commune pour les enfants et les adolescents jusqu'à 18 ans fréquentant un centre aéré ou effectuant un séjour en colonie de vacances

DE-01-13-02-17

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, de reconduire le versement d'une participation pour les enfants et les adolescents jusqu'à 18 ans (dans l'année scolaire, soit du 1^{er} septembre au 31 août) fréquentant un centre aéré ou effectuant un séjour en colonie de vacances durant toutes les vacances scolaires et quel que soit le centre aéré ou la colonie de vacances fréquentés.

► **FIXE** la participation communale à 6.50 Euros par jour et par enfant ou par adolescent.

► **DIT** que cette participation sera ou versée directement à l'organisateur du centre aéré ou de la colonie de vacances et viendra en déduction de la somme facturée aux parents ou versée directement aux parents ou à l'assistante maternelle à titre permanent lorsque la structure d'accueil ne peut effectuer une facturation directe à la commune.

► **PRÉCISE** que la participation communale ne pourra en aucun cas excéder le montant restant à la charge des parents ou de l'assistante maternelle à titre permanent.

► **DIT** que des crédits seront prévus à cet effet au budget primitif 2017, article 6574 et article 6745.

2/Participation financière de la commune pour les enfants et les adolescents (jusqu'à 18 ans) ayant une activité extrascolaire

DE-02-13-02-17

Le Conseil Municipal, après délibération,

▶ **DÉCIDE**, à l'unanimité, de reconduire le versement d'une participation pour les enfants et les adolescents (jusqu'à 18 ans dans l'année scolaire soit du 1^{er} septembre au 31 août) ayant une activité extrascolaire.

▶ **DÉCIDE** que le montant de cette participation sera égale au montant restant à la charge des parents, sans toutefois excéder 50 Euros.

▶ **DIT** que cette participation sera versée au vu d'un justificatif et une seule fois dans l'année ; le principe de la rétroactivité n'étant pas admis.

▶ **DIT** que des crédits seront prévus à cet effet au budget primitif 2017, chapitre 67.

3/Attribution d'une subvention aux élèves fréquentant le collège ou le lycée et participant à un séjour linguistique ou autre ou à un voyage durant l'année scolaire.

DE-03-13-02-17

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

▶ **DÉCIDE**, à l'unanimité, de reconduire le versement d'une subvention à chaque élève fréquentant le collège ou le lycée et participant à un séjour linguistique ou autre ou à un voyage effectué durant l'année (une seule subvention par élève et par année scolaire du 1^{er} septembre au 31 août). Le montant de cette participation sera égal au montant restant à la charge des parents, sans toutefois excéder 55 Euros.

▶ **DÉCIDE** de ne pas appliquer le principe de la rétroactivité pour le versement de cette subvention.

▶ **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2017, chapitre 67.

4/Examen d'une demande d'aide pour un élève fréquentant une classe ULIS et participant à un séjour en classe transplantée à MOUTHE les 26, 27 et 28 juin 2017.

DE-04-13-02-17

Le Maire informe l'assemblée que l'école élémentaire WILSON de Dole a adressé en mairie un courrier sollicitant la participation de la commune pour un élève de Ulis Troubles des fonctions motrices (ULIS = Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire qui permettent la scolarisation d'un petit

groupe d'élèves présentant des troubles compatibles) participant à un séjour en classe transplantée à MOUTHE les 26, 27 et 28 juin 2017.

S'agissant d'un élève qui n'est scolarisé ni dans un collège, ni dans un lycée, mais dans une école élémentaire, une délibération spécifique est nécessaire.

Le Bureau Municipal propose une subvention de 55 € identique à celle des élèves des collèges et lycées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 55 € à l'élève scolarisé à l'école élémentaire WILSON de Dole (élève de classe Ulis Troubles des fonctions motrices) participant à un séjour en classe transplantée à MOUTHE les 26, 27 et 28 juin 2017. Le montant de cette participation sera égal au montant restant à la charge des parents, sans toutefois excéder 55 Euros. La participation sera versé directement aux parents sur présentation d'un justificatif établi après séjour et mentionnant la somme acquittée.

► **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2017, chapitre 67.

5/Allocation pour frais de scolarité pour l'année scolaire 2016/2017

DE-05-13-02-17

Le Conseil Municipal, après délibération

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, de reconduire l'allocation pour frais de scolarité après le baccalauréat et de porter son montant à 85 € pour l'année scolaire 2016/2017 selon les mêmes bases que celles prévues dans ses délibérations antérieures (jusqu'à 23 ans dans l'année scolaire soit du 1^{er} septembre au 31 août).

► **DIT** que des crédits seront inscrits au budget primitif 2017 chapitre 67.

6/Attribution de subventions pour l'année 2017

DE-06-13-02-17

Madame LEPETZ Joëlle, Conseillère Municipale, Trésorière de La Fraternelle s'étant retirée,

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, de reconduire les subventions suivantes et d'en maintenir le montant pour l'année 2017 :

- Centre communal d'action sociale	37 000 Euros
- Ligue Nationale contre le Cancer – Comité départemental du Jura	230 Euros
- Amicale des donneurs de sang bénévoles de Dole	50 Euros
- Croix rouge française à Dole	50 Euros
- Association départementale pour le don d'organes du Jura	50 Euros
- F.N.A.C.A. Tavaux - Damparis	50 Euros
- A.N.A.C.R.	50 Euros
- Association Jura-Service	230 Euros
- PRODESSA	230 Euros
- Centre de soins infirmiers de Tavaux	230 Euros
- Prestations de la Fraternelle (8 mai et 11 novembre)	620 Euros
- Le Souvenir Français	50 Euros
- F.N.A.T.H.	230 Euros
- Association « Le Liseron »	230 Euros
- Association Française contre les Myopathies « AFM »	100 Euros
- Ligue Française contre la sclérose en plaques « LFSEP »	100 Euros
- Association « FRANCE ALZHEIMER » Franche-Comté	100 Euros
- Association des Handicapés Physiques et Sensoriels du Jura	100 Euros
- Association Valentin Haüy (aveugles et malvoyants)	100 Euros
- Association ARC EN CIEL	230 Euros
- Association LES RESTOS DU CŒUR	230 Euros
- Comité Départemental du JURA Prévention Routière	150 Euros
- Les PEP du Jura	100 Euros

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017, à l'article 657362 en ce qui concerne la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale et à l'article 6574 en ce qui concerne les autres subventions.

7/Subvention à l'EMTAD (Ecole de Musique Tavaux Abergement la Ronce Damparis)

DE-07-13-02-17

Madame LEPETZ Joëlle, Conseillère Municipale, Présidente de l'EMTAD, s'étant retirée,

Monsieur BOUCHARD Laurent, Conseiller Municipal, rappelle à l'assemblée ses précédentes délibérations prises dans le cadre de la convention avec l'école de musique et les communes TAVAUX, ABERGEMENT LA RONCE, DAMPARIS (EMTAD).

Le montant de la subvention est calculé sur la base du nombre des élèves domiciliés dans chacune des communes, la somme forfaitaire annuelle a été fixée à 240.70 € par élève mineur et majeur de moins de 25 ans disposant du statut d'étudiant.

Pour l'année 2017, la Commune d'ABERGEMENT LA RONCE compte 12 élèves (enfants ou étudiants) à la rentrée de septembre 2016, ce qui correspond à une subvention de 2 888.40 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'attribuer la subvention à l'école de musique Tavaux, Abergement la Ronce, Damparis (EMTAD) pour la période de septembre 2016 à août 2017 d'un montant de 2 888.40 €.

► **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2017, chapitre 65.

8/Examen d'une demande de subvention et de partenariat déposée par le Comité des Fêtes de TAVAUX et de DAMPARIS pour l'organisation de la septième édition de la cavalcade du 30 avril 2017

DE-08-13-02-17

Le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier adressé par Monsieur Cyril ROY Président du Comité des Fêtes de Tavaux.

Il rappelle que le Comité des Fêtes de Tavaux et Damparis organisent la septième édition de la cavalcade le dimanche 30 avril 2017. L'organisation de cette manifestation a lieu tous les deux ans. En 2013 et en 2015, la commune d'Abergement la Ronce s'était associée avec les communes de Tavaux et Damparis. Les organisateurs souhaitent que le partenariat avec la commune d'Abergement la Ronce soit reconduit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 700 € au Comité des fêtes de Tavaux pour la septième édition de la cavalcade qui doit se dérouler le dimanche 30 avril 2017.

► **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 du budget primitif 2017.

9/Demande de subvention effectuée par le Président de l'association Plaine de Rock, organisatrice du festival Rockalissimo les 9 et 10 juin 2017 à Saint Aubin

DE-09-13-02-17

Monsieur BOUCHER Eric, Adjoint au Maire, donne lecture à l'assemblée d'un courrier adressé par le président de l'Association « Plaine de Rock » et sollicitant une subvention exceptionnelle pour l'organisation du festival Rockalissimo les 9 et 10 juin 2017 à la maison du Patrimoine à Saint-Aubin. Cette association souhaite « intégrer à leur projet les communes des alentours pour mobiliser et faire vivre le bassin dolois et la plaine jurassienne ».

Le budget prévisionnel s'élève à 145 000.00 €. Les subventions sollicitées auprès des autres communes s'élèvent à 300.00 € ; sachant que la commune de Saint-Aubin allouerait une subvention de 2 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

► **DÉCIDE**, par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE (le fait de ne verser que 300 € Mme LEPETZ Joëlle), de verser une subvention exceptionnelle de 300.00 € à l'Association « Plaine de Rock » pour l'organisation du festival Rockalissimo les 9 et 10 juin 2017.

► **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2017, chapitre 65.

10/Subvention pour l'organisation de l'élection de Miss Franche-Comté 2017

DE-10-13-02-17

Monsieur BOUCHER Eric, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que la manifestation « Election Miss Franche Comté » de 2016 a remporté un franc succès. Le Comité Miss France a contacté la Commune d'Abergement la Ronce pour réserver la salle des fêtes afin d'y organiser l'élection de Miss Franche-Comté dans la salle des fêtes les samedi 14 ou le samedi 28 octobre 2017. Cette élection sera qualificative pour celle de Miss France 2017. Le Bureau Municipal a accepté de reproduire cette manifestation.

Il propose la mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes d'ABERGEMENT LA RONCE ainsi que le versement d'une subvention de 1 500.00 € aux organisateurs.

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **DÉCIDE**, de mettre à disposition, à titre gracieux, la salle des fêtes au profit du Comité Miss France pour l'organisation de l'élection de Miss Franche-Comté les SAMEDI 14 ou 28 OCTOBRE 2017.

► **DÉCIDE**, par 9 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme LEPETZ Joëlle, MM. DUCREUX Philippe, VOISIN Jean-Marc) et 1 abstention (M. DAILLY Christophe) d'attribuer une subvention de 1 500.00 € au comité Miss France pour l'organisation de l'élection de Miss Franche Comté à la salle des fêtes d'ABERGEMENT LA RONCE.

► **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 67 du budget primitif 2017.

Arrivée de M. Franck SUDEIX à 18h50

11/Utilisation de la salle des fêtes pour l'organisation d'un loto par le club Agora Dole

DE-11-13-02-17

Monsieur BOUCHER Eric, Adjoint au Maire, donne lecture d'un courriel émanant de Madame FIUMANA Christiane, Vice-présidente du club Agora Dole.

Elle demande que la salle des fêtes soit mise à disposition du club Agora Dole à titre gratuit pour l'organisation d'un loto le samedi 30 juillet 2017. Le bénéfice sera reversé à des associations caritatives telles que lutte contre la sclérose en plaques, femmes battues et enfant atteint d'un cancer fin de vie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, la mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes d'ABERGEMENT LA RONCE pour l'organisation d'un loto le samedi 30 juillet 2017 par le club Agora Dole.

**12/Charges d'entretien des locaux et des abords de la Résidence du Canal
DE-12-13-02-17**

M. SUDEIX Franck s'étant retiré.

Le Conseil Municipal, après délibération et au vu des charges se rapportant à la Résidence du Canal (frais de personnel pour l'entretien des locaux et de la pelouse, électricité des communs),

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, que les charges locatives pour l'année 2017 seront réparties sur 10 mois pour 6 locataires du numéro 6 rue de Damparis. Le recouvrement s'effectuera du mois de février au mois de novembre inclus. Elles s'élèvent pour les 6 locataires ayant une entrée commune à 427.72 € par an, soit sur 10 mois à 42.77 € par mois.

Pour ce qui est du locataire du 8 rue de Damparis ayant une entrée individuelle, le recouvrement s'effectuera sur 10 mois, du mois de février au mois de novembre inclus. Seules les charges afférant aux frais de tonte lui seront facturées, à savoir 88.17 Euros par an, soit sur 10 mois, 8.82 Euros par mois.

13/Examen des devis établis par le CAT Les Glycines pour l'entretien des espaces verts en 2017

DE-13-13-02-17

Madame FERREIRA DE SOUZA Nicole, Adjoint au Maire, présente la liste des travaux d'entretien des espaces verts à confier au C.A.T. Les Glycines pour l'année 2017. Cette liste a été examinée par Monsieur BESANÇON Dominique, Agent de maîtrise, Responsable des Espaces verts.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, de confier, pour l'année 2017, les travaux d'entretien des espaces verts au C.A.T. "Les Glycines" de CRAMANS pour un montant TTC de 5 447.70 €.

► **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2017, chapitre 011.

14/Cartes avantages jeunes

DE-14-13-02-17

Monsieur BOUCHARD Laurent, Conseiller Municipal, rappelle à l'assemblée ses précédentes délibérations relatives à la carte avantages jeunes.

Le Conseil Municipal, conscient de l'intérêt que représente cette carte et après délibération,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'offrir la carte avantages jeunes aux jeunes de la commune âgés de 10 à 25 ans, nés entre le 1^{er} janvier 1992 et le 31 décembre 2007. 227 jeunes sont concernés cette année. En 2016, 75 cartes ont été commandées et distribuées. Les inscriptions seront reçues en Mairie jusqu'au 30 septembre 2017. Une soixantaine de cartes sera commandée pour faire face aux premières demandes.

► **PRÉCISE** qu'en cas de non retrait de la carte avantages jeunes par son bénéficiaire, avant le 31 décembre de l'année, cette dernière lui sera facturée au tarif d'achat, à savoir 7.00 €.

Inscriptions : du 1^{er} avril au 30 septembre 2017 - article sur internet + bulletin municipal.

► **DIT** que des crédits seront prévus au budget primitif 2017, chapitre 011.

15/Devenir de la cabine téléphonique

DE-15-13-02-17

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 20 décembre 2016, le Maire a donné lecture d'un courrier d'ORANGE relatif à la dépose de la cabine téléphonique située sur la commune d'ABERGEMENT LA RONCE eu égard à sa faible utilisation.

Il rappelle que Monsieur DUCREUX Philippe a émis le souhait qu'elle soit transformée en cabine à livres.

Il indique que les démarches administratives ont été engagées, que l'alimentation en électricité a été coupée et qu'ORANGE peut intervenir pour enlever l'appareil.

Monsieur DUCREUX Philippe, Conseiller Municipal, communique sur les différents courriels reçus de Monsieur PONS François, en charge du dossier chez ORANGE. Il précise qu'il travaille sur le projet de transformation de la cabine téléphonique en cabine à livres et qu'il présentera prochainement le résultat de ce travail.

Une précision est apportée sur le dé raccordement en électricité de la cabine téléphonique, travaux réalisés par l'entreprise DEMONGEOT. Une attestation de dé raccordement électrique sera produite pour être jointe au projet.

Il a également été évoqué le déplacement de la cabine téléphonique. Une commission ad hoc sera mise en place pour réfléchir sur un emplacement judicieux pour accueillir cette cabine réhabilitée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, de poursuivre les travaux relatifs au projet de réhabilitation de la cabine téléphonique en cabine à livres.

16/Acquisition d'un nettoyeur haute pression

DE-16-13-02-17

Monsieur AMPRINO Richard, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que la pompe du nettoyeur haute pression est hors service. Compte-tenu de son ancienneté, il n'est pas possible de retrouver des pièces détachés.

Il donne lecture de trois devis, à savoir :

- JARDIVAL pour 2 494.88 € TTC
Nettoyeur haute pression thermique COMET FDX 16/250 RW + kit débouche canalisation avec buse
- BERGER pour 2 820.00 € TTC
Nettoyeur haute pression thermique COMET FDX PRO 16/250 RW
- BURDIN BOSSERT pour 4 065.35 € TTC
Nettoyeur haute pression thermique 9/23 G HONDA + flexible nettoyage canalisation et buse

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, de procéder à l'acquisition d'un nettoyeur haute pression thermique COMET FDX 16/250 W et d'un kit débouche canalisation avec buse et **RETIENT** l'entreprise JARDIVAL pour cette acquisition moyennant un montant TTC de 2 494.88 €.

► **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus sur l'opération 110 – DIVERS – au budget primitif 2017.

17/Acquisition d'un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire

DE-17-13-02-17

Madame FERREIRA DE SOUZA Nicole, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que le lave-vaisselle du restaurant scolaire fuit et ne chauffe plus. Le coût des réparations de ce matériel est élevé (1 324.31 € TTC) Compte-tenu de sa date d'acquisition (2003), et du montant des réparations, Monsieur le maire propose de procéder à l'acquisition d'un nouveau lave-vaisselle à installer sur un support, afin de limiter les efforts et les risques de Troubles Musculo Squelettiques du personnel utilisateur.

Il donne lecture de deux devis, à savoir :

- BERSOT S.A. pour 2 392.80 € TTC
LAVE-VAISSELLE modèle DIHR GS 50/SANS
ADOUCISSEUR
- MAISON HOTELIERE pour 2 370.00 € TTC
LAVE-VAISSELLE modèle AMATIS F53 SANS
ADOUCISSEUR.

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, de retenir la MAISON HOTELIERE pour l'acquisition d'un lave-vaisselle modèle AMATIS F53 sans adoucisseur pour un montant TTC de 2 370.00 €.

► **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus sur l'opération 107 – RESTAURANT SCOLAIRE - SALLE D'ACTIVITÉS – au budget primitif 2017.

18/Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Gestion d'Equipements Sportifs

DE-18-13-02-17

Monsieur BOUCHER Eric, Adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'au regard de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts d'un syndicat intercommunal sont modifiés par arrêté préfectoral, après avis des communes membres, dans les trois mois de la notification de la délibération du comité syndical décidant de la modification. Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Gestion d'Equipements Sportifs (SIGES), réuni le 5 septembre 2016, a validé la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Gestion d'Equipements Sportifs (SIGES) relatif au changement de siège social : le nouveau siège social sera situé à la mairie de TAVAUUX

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, de donner un avis favorable au transfert du siège social du Syndicat Intercommunal pour la Gestion d'Equipements Sportifs (SIGES) à l'adresse suivante : Mairie de TAVAUUX 39500 TAVAUUX.

19/Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du GRAND DOLE

DE-19-13-02-17

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-17, L 5211-18 et L 5211-20,

Vu la délibération N° GD 94/16 du 15/12/2016 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, portant sur une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,

Monsieur le Maire indique que, suite au vote du Conseil Communautaire il est proposé au Conseil Municipal, conformément à la loi, la modification des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du GRAND DOLE.

Après en avoir en délibéré, le Conseil Municipal,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, de donner un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du GRAND DOLE tels qu'ils ont été prévus dans la délibération du Conseil Communautaire du 15/12/2016 (Délibération n° GD 94/16).

20/Information sur une demande d'intention d'aliéner sur les parcelles AE 472, 474, 475 et 478

DE-20-13-02-17

Le Maire informe l'assemblée qu'il est saisi d'une déclaration d'intention d'aliéner sur les parcelles AE n° 472, 475 et 478 sises Lieudit « Au village » d'une surface totale de 899 m² et sur la parcelle AE n° 474 sise 33 rue du Centre d'une surface totale de 331 m².

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **PREND ACTE**, à l'unanimité, que le droit de préemption n'a pas à être exercé sur les parcelles AE n° 472, 475 et 478 sises Lieudit « Au village » et sur la parcelle AE n° 474 sise 33 rue du Centre.

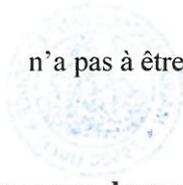
21/Information sur une demande d'intention d'aliéner sur la parcelle AD 197

DE-21-13-02-17

Le Maire informe l'assemblée qu'il est saisi d'une déclaration d'intention d'aliéner sur la parcelle AD n° 197 sise 4 rue du Valjon d'une surface totale de 1 049 m².

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **PREND ACTE**, à l'unanimité, que le droit de préemption n'a pas à être exercé sur la parcelle AD 197 sise 4 rue du Valjon.



22/Information sur une demande d'intention d'aliéner sur la parcelle AB 250

DE-22-13-02-17

Le Maire informe l'assemblée qu'il est saisi d'une déclaration d'intention d'aliéner sur la parcelle AB n° 250 sise 3 impasse des Grilles d'une surface totale de 924 m².

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **PREND ACTE**, à l'unanimité, que le droit de préemption n'a pas à être exercé sur la parcelle AB 250 sise 3 impasse des Grilles.

23/Information sur une demande d'intention d'aliéner sur la parcelle AB 398

DE-23-13-02-17

Le Maire informe l'assemblée qu'il est saisi d'une déclaration d'intention d'aliéner sur la parcelle AB n° 398 sise 11 impasse Brulot d'une surface totale de 1 061 m².

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **PREND ACTE**, à l'unanimité, que le droit de préemption n'a pas à être exercé sur la parcelle AB 398 sise 11 impasse Brulot.

24/Questions diverses

- Projet d'Aménagement Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : une réunion spécifique du Conseil Municipal se tiendra pour débattre de ce PADD.

La séance est levée à 19 h 25 .

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "JL Bouchard", is written over the right side of the official seal.

Jean-Louis BOUCHARD